

Département de Seine-et-Marne - Arrondissement de Torcy

Décision n°027/2024 du Président

portant sur la reconduction du contrat de location avec le groupe NOELSE pour le terminal de paiement électronique conformément à la régie d'avances et de recettes pour la gestion de l'aire d'accueil intercommunale des gens du voyage et du terrain familial situés à Tournan-en-Brie

Le Président de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la communauté de communes les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attily, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la communauté de communes les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu la délibération n°015/2020 du 9 juillet 2020 autorisant Monsieur le Président à accomplir certains actes de gestion au titre de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision n°017/2013 du 1^{er} juillet 2013 relative à la création de la régie d'avances et de recettes des aires d'accueil des gens du voyage du territoire de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu la décision n°055/2021 du 26 mai 2021 relative à l'intégration du terrain familial intercommunal à la régie d'avances et de recettes pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage sur le territoire de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu la décision n°015/2021 du 8 février 2021 portant sur le contrat de location d'un terminal de paiement électronique pour la gestion de l'aire d'accueil intercommunale des gens du voyage de Tournan-en-Brie ;

Vu la décision n°040/2022 du 19 avril 2022 portant sur la reconduction du contrat de location d'un terminal de paiement électronique pour la gestion de l'aire d'accueil intercommunale des gens du voyage de Tournan-en-Brie ;

Vu la décision n°049/2023 du 21 avril 2023 portant sur la reconduction du contrat de location d'un terminal de paiement électronique pour la gestion de l'aire d'accueil intercommunale des gens du voyage de Tournan-en-Brie ;

Considérant la possibilité pour le régisseur d'encaisser les paiements par carte bancaire ;

Considérant la nécessité de reconduire le contrat n°2671943 pour une durée d'un an ;

Considérant la nécessité de disposer d'un terminal de paiement électronique supplémentaire pour la gestion de l'aire d'accueil intercommunale des gens du voyage de Tournan-en-Brie permettant de faciliter le suivi des encaissements avec le comptable public ;

Considérant la proposition commerciale adressée à la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts par NOELSE en date du 17 juin 2024 pour le contrat de location de terminaux de paiement électronique pour un montant de 28 euros HT par mois par terminal ;

DECIDE

Article 1^{er} : D'accepter et de signer le contrat n°2671943 pour la location de terminaux de paiement électronique dédiés à l'aire d'accueil intercommunale des gens du voyage et du terrain familial situés sur la commune de Tournan-en-Brie avec le groupe NOELSE, 11 place François Mitterrand, CS 11024, 49055 ANGERS CEDEX 02 représentée par Madame Adeline Croize, dûment habilitée à cet effet ;

Article 2 : Que le montant annuel de la location s'élève à 692 euros HT, soit 830,40 euros TTC ;

Article 3 : Que le présent contrat prend effet le 18 juin 2024 pour une durée d'un an ;

Article 4 : Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024, en section de fonctionnement chapitre 011, article 611 ;

Article 5 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire sous la forme d'un « donner acte » ;

Article 6 : Que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, situé 43 rue du Général de Gaulle à 77000 Melun ou via la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ;

Article 7 : Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Monsieur le Trésorier de Chelles du secteur local, 44 boulevard Chilpéric à 77505 Chelles cedex ;
- La société NOELSE, 11 place François Mitterrand, CS 11024, 49055 Angers Cedex 02.

« **Certifié exécutoire** »

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 18 juin 2024

Transmission en Préfecture le : 18 juin 2024

Publication le : 18 juin 2024

Le Président
Jean-François ONETO



Le Président
Jean-François ONETO

